

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 26 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 26 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Mr DUMONTET J-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques - MEYNARD Michel – CLAUZADE Annick –BOUILLAC Jean-François – LANSADE BESSE Nathalie – GUILLON David –VERLHIAC Martine - SILVA Stéphanie - VILATTE Cédric et VERLHAC J-Claude

Absents : CESSAT Bernard - CATUS BERNARD – COSTE Stéphane – LACON Betty – DELBOS Daniel

Procurations : COSTE Stéphane à GUILLON David
LACON Betty à DUMONTET J-Jacques

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du Conseil Municipal passent à l'ordre du jour

I – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT CNP ANNEE 2016

Délibération 2015.53

Mr le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer que les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016

II – CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Délibération 2015.54

Actuellement, la commune utilise la solution Ixbus de la société SRCI pour déposer les délibérations, arrêtés, et actes budgétaires sur la plateforme ACTES de la préfecture du département.

Nos données sont stockées sur les serveurs de la société SITEC puis envoyées au protocole ACTES sur le serveur de la préfecture.

La Sté SITEC souhaitant transférer le service vers la Sté SRCI, éditeur du logiciel Ixbus, au plus tard le 1^{er} mars 2016, un avenant à la convention signée avec la Préfecture doit être passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de signer cet avenant qui a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur.

III – INDEMNITE DE CONSEIL ALOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération 2015.55

Suite au départ de Mr Dédet Trésorier de Terrasson, Mr Le Maire fait part au conseil de l'arrivée de son successeur Mr SOUQUERE au 1^{er}/10/2015 et qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil lui revenant.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité

de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'allouer à Mr SOUQUERE Didier l'indemnité de conseil avec effet au 1er Octobre 2015 au taux de 100% et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à partir de 2016.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.
Accords des indemnités avec effet au 1^{er}/10/2015

IV – Chemin rural de Daudevie

Mr le Maire informe l'assemblée d'une proposition d'achat d'une ancienne partie d'un chemin rural sis à Daudevie en prolongement de la propriété cadastrée sous le N° B 794.
Le conseil, au vu de la situation de ce bien communal, n'est pas défavorable à cette demande mais souhaite que les intéressés formulent leurs intentions par écrit.

V – TRAVAUX D'AEP – Renforcement de l'interconnexion avec La Feuillade

Délibération 2015.56

Suite à la demande de consultation effectuée en date du 02.11.2015 et au vu des réponses enregistrées, le conseil municipal retient la proposition la moins-disante :
Ets Montastier : 78.069 € HT
La programmation des travaux est prévue avant fin décembre 2015.

- VI – Virements de crédits

Considérant que les crédits ouverts à certains articles des budgets Assainissement collectif et Logement social de l'exercice 2015 sont insuffisants, il convient de modifier les inscriptions suivantes dans la section investissement

Délibération 2015.57

- budget Assainissement collectif
- art 2156 : - 50 €
- art 1641 : + 50 €

Délibération 2015.58

- budget logement social
- art 2132 : - 650 €
- art 1641 : + 650 €

-VII – Remboursement sinistre Groupama

Délibération 2015.59

Une nouvelle indemnisation concernant le sinistre « dégâts des eaux » au groupe scolaire vient d'être effectuée par Groupama.
Le conseil Municipal à l'unanimité, accepte le montant de l'indemnité qu'il s'élève à 3338 € et qui sera enregistré à l'article 7788 du budget commune.

-VIII-Assainissement non collectif : nouvelle DSP (Délégation par affermage du service Public d'assainissement non collectif) –

Délibération 2015.60

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de ses fonctions optionnelles, gère l'assainissement non collectif et Véolia a été choisi comme gestionnaire.
Une nouvelle tarification, sous forme de redevance annuelle, sera appliquée à chaque foyer dépendant de l'assainissement non collectif et ce, avec effet rétroactif au 01.10.2015.
Pour ce faire, l'agence Véolia souhaiterait que cette nouvelle taxe soit collectée par la collectivité par le biais de la facturation Assainissement adressée à l'ensemble des administrés de la commune.
Cette recette serait alors reversée à Véolia, via le Trésor Public.
Le conseil municipal, à l'unanimité, désapprouve cette proposition de collecte au profit de Véolia et remarque qu'à ce jour, aucune convention n'a été présentée à la commune par Véolia ou la communauté.

-IX- DIVERS

1)- Remplacement porte d'entrée du logement instituteur –

Au vu des devis présentés, le choix du conseil municipal s'est porté sur la proposition d'une porte en alu plutôt que PVC.

-devis de l'Ets C2M Alu : 2 571 € HT (pose, dépose comprise)

2)- projet d'isolation thermique de l'école maternelle –

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'avenant au C. d'objectifs 2011/2015 pour être subventionné à hauteur de 30 % (20.325 €) € ainsi que dans le cadre de la valorisation des travaux de rénovation énergétique en certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un montant de 563.17 €

Mr le Maire propose au conseil de lancer rapidement une consultation afin de programmer ces travaux durant l'été 2016.

3) Une invitation /inauguration a été adressée à l'ensemble du conseil municipal et du personnel communal par Mr Autef, administré de Daudevie, afin de présenter les décorations et illuminations de Noël qu'il a installées sur sa propriété. Un grand merci à cet ingénieur décorateur qui fait la joie des petits et grands dans cette période de trouble.

4)- Location de chapiteau : La Communauté de communes, propriétaire d'un chapiteau propose sa location aux Municipalités, associations et particuliers (territoire et hors territoire de la CC).

Les tarifs sont disponibles en mairie.

5)- Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 22 janvier 2015 à 19 h à la salle des Fêtes de Pazayac.

6)- Remaniement du cadastre : Suite à la réunion du 05.11.2015, en présence de Mme Hervier et Mr Rebierre, représentants du service du cadastre de Périgueux, la procédure de remaniement devrait s'étaler sur une période de 2 ans et certains propriétaires pourront être contactés.

7)- Dénomination et numérotation de la voirie communale :

La Poste distingue chaque année des communes pour leur politique volontariste et innovante en matière de dénomination des voies et de numérotation des habitations.

Pazayac a été retenue pour recevoir le trophée « La Belle adresse » qui devrait lui être décernée lors du Congrès des Maires à Paris en mai 2016. Par cette distinction, la commune et, notamment la commission communale, voit saluer toute son action dans ce domaine.

Séance levée à 22 h 45.